

**AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
DES ÉCOLES MATERNELLES
Concours Externe - Interne - 3^{ème} Voie - Session 2017**

**PROCÈS VERBAL N°48- SC/2017
DÉLIBÉRATION DU JURY D'ADMISSIBILITÉ DU JEUDI 21 DÉCEMBRE 2017 À 14H30**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles ;
VU le décret n°2010-1068 du 8 septembre 2010 modifié, fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours avec épreuves pour le recrutement des Agents Territoriaux Spécialisés principaux de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles ;

VU l'arrêté N° 12- SC/2017 portant ouverture des concours Externe, Interne, et de Troisième Voie pour l'accès au grade d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2^{ème} Classe des Écoles Maternelles, organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, conjointement avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège, des Hautes-Pyrénées, du Lot et du Tarn et Garonne ;

VU l'arrêté N° 29-SC/2017 fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours Externe, Interne, et de Troisième Voie pour l'accès au grade d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2^{ème} Classe des Écoles Maternelles, organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, conjointement avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège, des Hautes-Pyrénées, du Lot et du Tarn et Garonne ;

VU l'arrêté N° 33-SC /2017 portant nomination des membres du jury des concours Externe, Interne, et de Troisième Voie pour l'accès au grade d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2^{ème} Classe des Écoles Maternelles, organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, conjointement avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège, des Hautes-Pyrénées, du Lot et du Tarn et Garonne ;

VU l'arrêté N° 34-SC/2017 portant désignation d'examineurs complémentaires des épreuves orales des concours Externe, Interne, et de Troisième Voie pour l'accès au grade d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2^{ème} Classe des Écoles Maternelles, organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, conjointement avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège, des Hautes-Pyrénées, du Lot et du Tarn et Garonne.

VU l'arrêté N° 35-SC/2017 portant désignation des correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité des concours Externe et de Troisième Voie pour l'accès au grade d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2^{ème} Classe des Écoles Maternelles, organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, conjointement avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège, des Hautes-Pyrénées, du Lot et du Tarn et Garonne.

VU l'arrêté N° 37-SC/2017 modifiant l'arrêté n°33-SC/2017 portant nomination des membres du jury des concours Externe, Interne, et de Troisième Voie pour l'accès au grade d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2^{ème} Classe des Écoles Maternelles, organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, conjointement avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège, des Hautes-Pyrénées, du Lot et du Tarn et Garonne.

CONSIDÉRANT le nombre ouvert de postes, le nombre de candidats admis à concourir, ainsi que le déroulement de l'épreuve écrite comme suit :

Concours	Nbre de poste	Admis à concourir	Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite		% de candidats absents à l'épreuve écrite	Lieux de l'épreuve écrite
			« Q.C.M. »	« 3 à 5 questions »		
EXTERNE	49	856	617		27,92 %	« HALLE DES SPORTS » 42, Avenue François Cassagnes 66430 BOMPAS
INTERNE	24	240	PAS D'ÉPREUVE ECRITE			
3 ^{ème} VOIE	08	29		22	24,14 %	CDG.66 6 rue de l'Ange 66000 - PERPIGNAN
TOTAUX	81	1125	617	22	Soit 27% d'absentéisme pour les Externes et les 3^{ème} Voie	

CONSIDÉRANT les principales règles de notation pour les épreuves écrites d'admissibilité et d'admission :

- Toute note inférieure à 5/20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat,
- Les copies ont fait l'objet d'une double correction, par un binôme de correcteurs, sur la base des notes de cadrage, des corrigés type et des indications de barème,

CONSIDÉRANT que les copies qui présentent un signe distinctif relevé par l'ensemble des correcteurs doivent être soumises à l'appréciation souveraine des membres du jury afin d'en décider,

CONSIDÉRANT que les consignes pouvant conduire à l'annulation d'une copie sont portées sans équivoque sur la 1^{ère} page du sujet avec la mention « à lire attentivement avant de traiter le sujet » et, plus particulièrement : « *Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie (ni votre nom ou nom fictif, ni initiales, ni votre n° de convocation ni le nom de votre collectivité employeur ... ni signature, ou paraphe, nom de personne ...)* »

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces consignes précises ont également été rappelées oralement avant le démarrage des épreuves,

CONSIDÉRANT que le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la copie par le jury,

CONSIDÉRANT l'ensemble des notes octroyées par l'ensemble des correcteurs,

Ce jour jeudi 21 décembre 2017, les membres du jury et après avoir procédé à la péréquation des notes (3^{ème} Voie) :

DÉCIDENT :

- à l'unanimité d'annuler, la copie E 217, pour rupture d'anonymat,
- à l'unanimité d'arrêter les seuils d'admissibilité du concours externe et de 3^{ème} voie comme suit :

Seuils d'admissibilité		
Concours	Moyenne/20	Nombre de candidats
Externe	12	73
Interne	PAS D'ÉPREUVE ÉCRITE	
3 ^{ème} Voie	10	10

D'ARRÊTER ainsi qu'il suit dans l'annexe jointe au présent procès-verbal, la liste par ordre alphabétique, des 73 candidats Externes (soixante-treize) et des 10 (dix) candidats au titre de la Troisième Voie qui seront convoqués à l'épreuve orale d'admission.

DE RAPPELLER que 240 candidats (deux cent quarante) à la voie interne admis à concourir par arrêté N° 29-SC/2017 seront également convoqués à l'épreuve orale d'admission (épreuve unique).

DE VALIDER les grilles d'évaluation des épreuves orales d'admission (Externe, Interne et Troisième Concours) qui se dérouleront début mars 2018 à BOMPAS.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Transmis au Représentant de l'Etat.
Le 22.12.2017

En qualité d'Elus locaux :

Présidente du jury
Madame BELTRAN-CHARRÉ Gislène,
Maire de CORNEILLA DE LA RIVIÈRE.



Madame ALBERT Jeannine,
Adjointe au Maire de TROUILLAS.



Monsieur RALLO François,
Maire de SALEILLES.



En qualité de Fonctionnaires :

Madame PAYRÉ Jeanne,
Attaché hors classe
Directrice Générale des Services
Mairie de PRADES.



Monsieur CARBONNE Emmanuel,
Attaché Principal
Directeur Général des Services
Mairie d'AMÉLIE LES BAINS.



Monsieur SOULET Bruno,
Représentant, par tirage au sort à la
CAP, de la catégorie « C »



En qualité de Personnes Qualifiées :

Madame GARCIA Pascale,
Attaché hors classe
Directrice Générale des Services
CCAS de la Ville de PERPIGNAN.



Madame GARCIA Sylvie,
Puéricultrice hors classe
Directrice de Crèche
Mairie de SAINT-ESTÈVE.



Monsieur PAPIN Patrick,
Animateur principal de 1^{ère} classe
Directeur du CCAS de TOULOUGES.



**ATSEM P2C - EXTERNE - LISTE DES ADMISSIBLES - Session 2017 -
Jury d'admissibilité du 21.12.2017**

N°	Nom	Prénom	Type de concours
24802	ANDRICEVIC	Mélanie	EXTERNE
25313	ARAYE	Audrey	EXTERNE
24564	ARINO-TOURNIE	Anaïs	EXTERNE
24721	AZALBERT	Audrey	EXTERNE
25557	BARCELO	Céline	EXTERNE
24812	BEGUE	Prisca	EXTERNE
24669	BELMONTE	Jennifer	EXTERNE
24841	BLASQUEZ	Sandrine	EXTERNE
24565	BONESTEVE	Isabelle	EXTERNE
25063	BONNAFOUX	Cindy	EXTERNE
24553	BORDAIX	Isabelle	EXTERNE
25376	BOUDAU	Christine	EXTERNE
24665	BOUVIER	Martine	EXTERNE
24772	BOYER	Carole	EXTERNE
25331	BRAVO	Maiténa	EXTERNE
25292	BREIL	Wafa	EXTERNE
24635	CAMEL	Jessica	EXTERNE
25298	CARREAU MULLARD	Cécile	EXTERNE
24680	CHABA	Kheira	EXTERNE
25112	CHERIFI	Celine	EXTERNE
24811	DE MARCHI	Caroline	EXTERNE
25597	DEDIEU	Valérie	EXTERNE
25563	DENANGNON	Malika	EXTERNE
24714	DOU	Sylvie	EXTERNE
24896	ENCINAS	Cathy	EXTERNE
24595	ESQUERRE	Coralie	EXTERNE
24594	ESTEVE	Cécile	EXTERNE
24912	FABRESSE	Sarah	EXTERNE
25182	FAURE	Karine	EXTERNE
24988	FEDRIGO	Leslie	EXTERNE
24588	FUXA	Aurélie	EXTERNE
25131	GASPARD	Audrey	EXTERNE
24610	GIRALT	Julie	EXTERNE
24673	GIRARD	Héloïse	EXTERNE
25215	GUIBAL	Mireille	EXTERNE
24856	HAERINCK	Marie	EXTERNE
24940	HOSNI	Dorothee	EXTERNE
24837	JOUSSEIN	Valérie	EXTERNE
24842	KRIZ	Jessica	EXTERNE
25578	LAMY HERBODEAU	Delphine	EXTERNE
24927	LOPEZ	Nadine	EXTERNE
24561	MARTINEZ	Marion	EXTERNE
25208	MAS	Emmanuelle	EXTERNE
25588	MATHURIN	Belinda	EXTERNE
24692	MEYLHEUC	Laurence	EXTERNE
24934	MIRAS	Cécile	EXTERNE
25171	NOVOSAD	Tatiana	EXTERNE
25188	OLIVE	Audrey	EXTERNE
25153	PECH	Barbara	EXTERNE

**ATSEM P2C - EXTERNE - LISTE DES ADMISSIBLES - Session 2017 -
Jury d'admissibilité du 21.12.2017**

N°	Nom	Prénom	Type de concours
24906	PIECHOWSKA	Magdalena	EXTERNE
25691	POCIELLO	Cécilia	EXTERNE
25026	POMAREDE	Celine	EXTERNE
25179	PUY	Laetitia	EXTERNE
25291	RAÏO	Laëtitia	EXTERNE
25257	REINICHE	Gwladys	EXTERNE
25325	ROQUES	Gaëlle, Myriam	EXTERNE
24865	ROSSO	Valerie	EXTERNE
24884	ROTELOU	Laurence	EXTERNE
25122	ROUGÉ	Valérie	EXTERNE
24885	ROUZIES	Elsa	EXTERNE
25127	SAGUIM	Aziza	EXTERNE
24874	SAINT-AROMAN	Libia	EXTERNE
25359	SALIM	Eve	EXTERNE
24645	SANTALUCIA	Audrey	EXTERNE
25311	SAUTRON-DJEDJERO SYSI	Marie	EXTERNE
25102	SICRE	Sophie	EXTERNE
24975	STUCCHI	Nathalie	EXTERNE
24938	TAHRI	Nassera	EXTERNE
25066	THEMINES	Audrey	EXTERNE
25100	THIEBAUT	Florence	EXTERNE
25075	VAHÉ	Stephanie	EXTERNE
25609	VILLA	Severine	EXTERNE
25348	WERNER	Karine	EXTERNE

73 candidats

ATSEM P2C - TROISIEME CONCOURS - LISTE DES ADMISSIBLES - Session 2017
Jury d'admissibilité du 21.12.2017

N°	Nom	Prénom	Type de concours
25647	BERNASCONI	Déborah	TROISIEME CONCOURS
25656	BERSON	Florence	TROISIEME CONCOURS
25663	CHOINET VERGE	Aurelie	TROISIEME CONCOURS
25667	DEFRASNE	Patricia	TROISIEME CONCOURS
25645	DROLEZ	Valérie	TROISIEME CONCOURS
25687	ESPINOLA	Maria De Los Remedios	TROISIEME CONCOURS
25008	JACQUOT	Marielle	TROISIEME CONCOURS
25641	SEINGRIST	Nathalie	TROISIEME CONCOURS
25658	SIMON	Jean Michel	TROISIEME CONCOURS
25643	TOHANEAN	Marie Laure	TROISIEME CONCOURS

10 candidats